



NOTE RÉGLEMENTATION NOVEMBRE 2023

RÉVISION DE LA NOTE ENCADRANT L'UTILISATION DE COMPOST ET DIGESTAT DE BIODÉCHETS

Le 7 novembre 2023 s'est tenue une réunion du comité national de l'agriculture biologique (CNAB) qui a entériné des les évolutions ci-dessous.

Dans la précédente rédaction, le règlement bio autorisait l'utilisation de « déchets ménagers » compostés ou méthanisés. En application de cette règle, les déchets alimentaires des industries agroalimentaires employant plus de 10 salariés dans la production ou la transformation ne pouvaient pas être incorporés à un compost ou un digestat de biodéchets utilisable en bio. Cette limite permettait de respecter le caractère « ménager » des biodéchets utilisés en bio.

La **nouvelle rédaction du règlement** remplace le terme « déchets ménagers » par « biodéchets ». Dès lors ces déchets organiques n'ont plus à être exclusivement issus de ménages, et cette règle de 10 salariés est supprimée.

Le compost et digestat utilisables en agriculture biologique (UAB) issus de biodéchets devront toujours respecter les concentrations maximales en mg/kg de matière sèche suivantes : cadmium : 0,7; cuivre : 70 ; nickel : 25 ; plomb : 45 ; zinc : 200; mercure : 0,4 ; chrome (total) : 70 ; chrome (VI) : non détectable.

La FNAB a plaidé pour le principe d'intégrer dans le règlement bio (soit dans le guide de lecture, soit directement dans le règlement européen) des seuils exigeants en matière de résidus d'inertes (verre, plastiques, métaux...) présents dans les composts et digestats.

OBLIGATION D'ENREGISTRER SES PARCELLES SUR CARTOBIO ?

CartoBio est une application web gratuite à destination des agriculteurs et des employés d'organismes de certification en agriculture biologique. Elle a pour objectif d'ouvrir, enrichir et partager les données des parcelles conduites en AB. Un débat s'est tenu sur l'obligation pour tous les producteurs bio (y compris ceux qui ne déclarent pas d'aides PAC), de déclarer leurs parcelles sur cartobio. Le débat ne semble pas tranché à ce stade entre l'INAO et l'Agence bio.

CAILLEBOTIS POUR LES LAPINS

La FNAB a plaidé pour une modification du règlement bio interdisant l'utilisation de caillebotis à l'intérieur des bâtiments pour les lapins. Le CNAB a rejeté cette demande, préférant fixer un seuil de caillebotis comme pour les autres espèces.

CERTIFICATION DES CHEVAUX DE LOISIR

Contrairement à ce qui était écrit précédemment dans le guide de lecture, la certification en bio des chevaux de loisir sera désormais possible.

L'UTILISATION DE LA LUMIÈRE ARTIFICIELLE POUR LA REPRODUCTION DES CHÈVRES ET DES BREBIS

Le CNAB a voté l'ajout d'une précision au guide de lecture autorisant l'utilisation de lumière artificielle pour décaler la production de lait de chèvres.

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES BIO ?

Vous informer sur les évolutions réglementaires fait partie de nos métiers. Ainsi, dans le cadre des formations ou autres journées techniques organisées par le réseau Bio Nouvelle-Aquitaine, nous abordons toujours des points réglementaires bio.

Vous trouverez sur notre site :

- le **calendrier de nos actions collectives** www.bionouvelleaquitaine.com/agenda-rencontre/
- ainsi que les **notes d'information précédentes sur la réglementation bio** www.bionouvelleaquitaine.com/reglementation-bio/